



SYNDICAT MIXTE
ENVIRONNEMENT
SUD LOZERE

PROCES VERBAL
DU CONSEIL SYNDICAL
SEANCE DU 05 Mars 2024

PROCES-VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 05 MARS 2024 à 17 heures

ORDRE DU JOUR

- I. Nomination d'un(e) secrétaire de séance ;
- II. Adoption du PV de la séance du Conseil syndical du 16 janvier 2024 ;
- III. Adoption de la liste des membres du Bureau Syndical suite à l'élection de 3 nouveaux Vice-présidents (Délibération N° DE 2023-006)
- IV. Institution par le Syndicat de la TEOM sur le territoire de la Communauté de communes des Cévennes aux Mont-Lozère en dehors du Pont de Montvert Sud Mont Lozère. (Délibération N° DE 2023-007)
- V. Convention de gestion de la fiscalité avec Communauté de communes des Cévennes aux Mont-Lozère en dehors du Pont de Montvert Sud Mont Lozère. (Délibération N° DE 2023-008)
- VI. Présentation des chiffres clés de la collecte et des déchetteries pour l'année 2023.
- VII. Point sur les réalisations budgétaires de l'exercice 2023.
- VIII. Vote du Compte de Gestion de M. le Receveur pour l'exercice 2023 (Délibération N° DE 2023-009)
- IX. Vote du Compte Administratif pour l'exercice 2023. (Délibération N° DE 2023-010)
- X. Débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2024.
- XI. Mise en place d'une convention de gratuité pour la mise à disposition du broyeur à végétaux, ainsi pour les collectes d'encombrants et celles issues des dépôts sauvages, réalisées par les collectivités dans les déchèteries. (Délibération N° DE 2023-011)

Questions diverses.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 05 MARS 2024 à 17 heures

Le cinq mars deux mille vingt-quatre, à 17 heures 00, l'assemblée convoquée le 27 Février 2023, s'est réunie en session ordinaire en salle des fêtes de Florac-Trois-Rivières, sous la présidence de GIOVANNACCI Daniel.

Présents : 35

Présents - votants : 29

AINE Marc (GATUZIERES), AUBERLET Jean Claude (BARRE DES CEVENNES), COMMANDRE Bruno (HURES-LA-PARADE), DELPUECH Alain (CANS ET CEVENNES), GIOVANNACCI Daniel (ROUSSES), GREGOIRE François (FRAISSINET DE FOURQUES), GUITTET Judith (ISPAGNAC), JEANJEAN René (MEYRUEIS), MANAS Laurane (BEDOUES-COCURES), MERCIER Gilles (PONT DE MONTVERT SML), MICHEL Jean-Luc (GORGES DU TARN CAUSSES), PLANTIER Cédric (CASSAGNAS), ROUSSET Elsy (VEBRON), ANDRE Jean-Max (GABRIAC), ATEK Coralie (SAINT-GERMAIN-DE-CALBERTE), BONNEAU Nathalie (SAINT-PRIVAT-DE-VALLONGUE), COLSON Pierre (SAINT-MARTIN-DE-BOUBAUX), DAUTRY Pierre-Emmanuel (VENTALON EN CEVENNES), DESCAVES Sandrine (SAINT-PIERRE-DES-TRIPPIERS), FLAYOL David (MOLEZON), HANNART Jean (SAINTE-CROIX-VALLEE-FRANCAISE), LARNAC Alain (SAINT-JULIEN-DES-POINTS), MAIZ CACERES Stéphanie (SAINT-HILAIRE-DE-LAVIT), MAZOYER Gilbert (SAINT-MICHEL-DE-DEZE), REYDON Michel (VIALAS), ROBERT-MICHEL Brigitte (Mas Saint Chély), ROUX Christian (LE COLLET-DE-DEZE), VALDEYRON Patrick (SAINT-ETIENNE-VALLEE-FRANCAISE), VUILLEMOT Thierry (MOISSAC-VALLEE-FRANCAISE)

Dont suppléés: 4

DELEUZE André suppléé par LARNAC Alain (SAINT-JULIEN-DES-POINTS), BONNET Michel suppléé par MAZOYER Gilbert (SAINT-MICHEL-DE-DEZE), ARAGON Éric suppléé par DESCAVES Sandrine (SAINT-PIERRE-DES-TRIPPIERS), MARCHELIDON Pascal suppléé par BONNEAU Nathalie (SAINT-PRIVAT-DE-VALLONGUE),

Absents et Excusés: 7

JASSAUD Cécile (LA MALENE), LEGRAND Robin (FLORAC TROIS RIVIERES), SUAUX Sébastien (LES BONDONS), GAILLAC Josette (BASSURELS), SAINT-PIERRE Françoise (LE POMPIDOU), ANDRÉ Serge (SAINT-ANDRE-DE-LANCIZE), PLANGES Pierre (SAINT-MARTIN-DE-LANSUSCLE).

Présents - non votants : 6

PRADEILLES Roselyne (BEDOUES-COCURES), LAFONT Didier (SAINT-GERMAIN-DE-CALBERTE), MONITOR Thierry (SAINT-HILAIRE-DE-LAVIT), GARD Patrick (SAINT-MARTIN-DE-BOUBAUX), HERAIL Evodie (ROUSSES), LECAT Camille (VENTALON EN CEVENNES).

PROCES-VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 05 MARS 2024 à 17 heures

Le quorum étant atteint, l'assemblée pouvant valablement délibérer, le Président ouvre la séance à 17h16.

I. NOMINATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le Président propose à l'assemblée de nommer un(e) secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Luc MICHEL (GORGES DU TARN CAUSSES) est nommé secrétaire de séance.

II. ADOPTION DU PV DE LA SEANCE DU 16 JANVIER 2024

Après lecture du procès-verbal du Conseil Syndical du 16 Janvier 2024. Le Président, après en avoir donné lecture, rappelle l'ensemble des discussions. Il propose ensuite à l'assemblée d'adopter le procès-verbal du Conseil Syndical du 16 Janvier 2024.

Le Conseil Syndical ADOPTE à l'unanimité le procès-verbal du Conseil Syndical du 16 janvier 2024.

III. DÉLIBÉRATION N° DE_006-2024 : ÉLECTION DE 3 NOUVEAUX VICE-PRÉSIDENTS ET ADOPTION DE LA LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Le Président expose :

Suite au courrier de Monsieur le Préfet actant la démission de Monsieur Michel COMMANDRE de ses fonctions de Vice-Président, il est demandé au Conseil Syndical de confirmer la délibération N° DE 001-2024 du 16 janvier portant élection de trois nouveaux Vice-Présidents du Conseil Syndical, à savoir :

- M. Christian ROUX en tant que 8^{ième} Vice-Président,
- M. David FLAYOL en tant que 9^{ième} Vice-Président,
- M. Patrick VALDEYRON en tant que 10^{ième} Vice-Président.

Le Président propose :

DE CONFIRMER la délibération du 16 janvier 2024 portant élection de trois nouveaux Vice-Présidents en reproposant un vote.

Se portent candidats :

- M. Christian ROUX en tant que 8^{ième} Vice-Président,
- M. David FLAYOL en tant que 9^{ième} Vice-Président,

PROCES-VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 05 MARS 2024 à 17 heures

- M. Patrick VALDEYRON en tant que 10^{ième} Vice-Président.

LE CONSEIL SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE ENVIRONNEMENT SUD LOZERE,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ, ET APRES AVOIR PROCEDER A L'ELECTION, DÉCIDE, A L'UNANIMITE :

D'ELIRE trois nouveaux Vice-Présidents comme suit :

- M. Christian ROUX en tant que 8^{ième} Vice-Président, avec 29 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION.
- M. David FLAYOL en tant que 9^{ième} Vice-Président, avec 29 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION.
- M. Patrick VALDEYRON en tant que 10^{ième} Vice-Président, avec 29 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION.

APRÈS AVOIR PROCÉDÉ À L'ÉLECTION DES 3 VICE-PRÉSIDENTS ET AYANT COMPLÉTÉ LES SIÈGES VACANTS DU BUREAU SYNDICAL, LE CONSEIL SYNDICAL ETABLI A L'UNANIMITÉ LA LISTE DES MEMBRES DU BUREAU COMME SUIIT :

FONCTION	PRÉNOM, NOM
Président	M. Daniel GIOVANACCI
1 ^{er} Vice-Président	M. Alain DELPUECH
2 ^{ième} Vice-Président	M. René JEANJEAN
3 ^{ième} Vice-Président	M. Jean-Luc MICHEL
4 ^{ième} Vice-Président	M. Robin LEGRAND
5 ^{ème} Vice-Président	M. Gilles MERCIER
6 ^{ième} Vice-Président	Mme Laurane MANAS
7 ^{ième} Vice-Président	Mme. Cécile JASSAUD
8 ^{ième} Vice-Président	M. Christian ROUX
9 ^{ème} Vice-Président	M. David FLAYOL
10 ^{ième} Vice-Président	M. Patrick VALDEYRON

Résultat du Vote : Délibération adoptée à l'unanimité.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 05 MARS 2024 à 17 heures

Pour : 29
Contre : 0
Abstention / refus de vote : 0

IV. DÉLIBÉRATION N°DE_007-2024 : INSTITUTION PAR LE SYNDICAT DE LA TEOM SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CEVENNES AU MONT LOZERE, EN DEHORS DU PONT DE MONVERT

Le Président expose :

Afin de garantir l'uniformité du mode de gestion de la fiscalité sur le territoire des Communautés de Communes adhérentes au Syndicat Mixte, dans la continuité des délibérations prises par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère et par le Conseil Syndical du SICTOM BHT puis du Syndicat Mixte Environnement Sud Lozère, il convient d'instituer la TEOM sur le territoire de la Communauté de Communes Cévennes au Mont Lozère à compter du 1er janvier 2025.

Le Conseil Syndical du Syndicat Mixte Environnement Sud Lozère,

VU la délibération N° DE_2023_125 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cévennes au Mont Lozère votant le rapport de sa délibération N° DE_2022_092 d'institution de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur son territoire au 1er janvier 2024, datée du 22 septembre 2022 ;

Considérant la nécessité de prendre des mesures pour assurer la gestion efficace des déchets ménagers sur le territoire de la Communauté des Communes Cévennes au Mont Lozère ;

Considérant le régime dérogatoire du Code Général des Impôts, qui permet à une collectivité de collecter la TEOM, au nom et pour le compte d'un syndicat qui l'a institué ;

Considérant que ce régime dérogatoire permet à la collectivité de bénéficier d'une bonification de sa Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) sans que cela n'ait d'incidence négative sur les finances du Syndicat.

Considérant l'intérêt général de la préservation de l'environnement et de la salubrité publique ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, PAR 28 VOIX POUR ET UN CONTRE - BONNEAU Nathalie (SAINT-PRIVAT-DE-VALLONGUE), DÉCIDE :

D'INSTITUER, à compter du 1er janvier 2025, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur le territoire de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère, à l'exception de la commune du Pont de Montvert Sud Mont Lozère.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 05 MARS 2024 à 17 heures

La présente délibération sera transmise pour information à la Préfecture de Lozère, à la direction départementale de la fiscalité locale et aux Présidents des Communautés de Communes adhérentes.

Résultat du Vote : **Délibération adoptée**

Pour : 28

Contre : 1

Abstention / refus de vote : 0

V. DÉLIBÉRATION N° DE 008-2024 : CONVENTION DE GESTION DE LA FISCALITÉ AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CÉVENNES AU MONT-LOZÈRE EN DEHORS DU PONT DE MONTVERT SUD MONT-LOZÈRE.

Le Président expose :

Au 1er janvier 2024, la Communauté de communes des Cévennes au Mont-Lozère (CCCML) a confié la totalité de la compétence liée à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés au Syndicat Mixte Environnement Sud Lozère (SM-ESL).

En 2024, une convention de gestion de la fiscalité a été mise en place pour assurer la réversion de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) perçue par la CCCML. Cette convention a été adoptée par le Conseil Syndical du SICTOM BHT, ancien nom du SM-ESL, par la délibération DE_039_2023 du 12 décembre 2023, et par la délibération du Conseil Communautaire de la CCCML par la délibération DE-2023-124 du 21 décembre 2023.

Par sa délibération DE_2023_125, le Conseil Communautaire de la CCCML a voté le rapport de sa délibération DE_2022_092 instituant la TEOM sur son territoire au 1er janvier 2024, datée du 22 septembre 2022. Le SM-ESL a adopté l'institution de la TEOM sur ce même territoire à compter du 1er janvier 2025.

Il est nécessaire de formaliser le mode de gestion de la TEOM à compter du 1er janvier 2025 sur l'ensemble de son nouveau périmètre et de l'uniformiser.

La loi n° 2000-656 du 13 juillet 2000 de finances rectificatives et la loi n° 2001-1275 du 28 décembre 2001, ont institué un régime dérogatoire. Il permet aux EPCI à fiscalité propre qui exercent la totalité de la compétence prévue à l'article L. 2224-13 du CGCT et qui adhèrent à un syndicat mixte

D'instituer et de percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères en lieu et place du syndicat mixte ;

Ou de percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères en lieu et place du syndicat mixte

PROCES-VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 05 MARS 2024 à 17 heures

qui l'a instituée, et ce, par dérogation aux dispositions prévues au 1 du VI de l'article 1379-0 bis du code général des impôts. Pour bénéficier de ce régime dérogatoire, les EPCI doivent respecter certaines conditions, notamment :exercer la totalité de la compétence TEOM ;

Pour bénéficier de ce régime dérogatoire, les EPCI doivent respecter certaines conditions, notamment :

- Adhérer à un syndicat mixte pour l'ensemble de cette compétence ;
- Prendre une délibération dans les délais et selon les modalités prévues par la loi.

La délibération doit être prise par les EPCI avant le 15 octobre de l'année précédant la mise en œuvre de la décision.

La situation après avoir institué la TEOM pour le territoire qui fait l'objet de l'extension du périmètre à compter du 1er janvier 2025 serait la suivante :

Institution	Adoption du Taux de la TEOM	Perception de la TEOM	Reversion au SM-ESL	Dégrèvement et Exonération
Le SM-ESL détermine les recettes nécessaires pour son fonctionnement et propose le taux de la TEOM	Le SM-ESL institue la TEOM pour l'ensemble de son périmètre	La CC CML (en lieu et place du SM-ESL)	100% des recettes de la TEOM collectés au SM-ESL	Délibérés par SM-ESL avant le 15 Octobre pour application l'année suivante

LE CONSEIL SYNDICAL,

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale.

VU la loi n°2000-656 du 13 juillet 2000 de finances rectificatives pour 2000,

VU la loi n°2001-1275 du 28 décembre 2001 de finances pour 2002,

VU l'article 1379-0 bis du Code Général des Impôts,

VU la délibération N°A3531 du Conseil Syndical du SICTOM des Bassins du Haut-Tarn du 10 octobre 2002, portant instauration de la TEOM pour l'ensemble de son territoire.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 05 MARS 2024 à 17 heures

VU la délibération DE_2018_119 du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère du 07 septembre 2018, concernant la perception de la TEOM pour la commune du Pont de Montvert en lieu et place du SICTOM des Bassins du Haut-Tarn.

CONSIDERANT que cette approche dérogatoire a un impact favorable sur le coefficient d'intégration fiscale et la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) de la Communauté de communes des Cévennes au Mont-Lozère.

CONSIDERANT que cette approche est celle établie dans le rapport d'incidence annexé à la délibération prise pour approuver l'extension du périmètre du SICTOM à compter du 1^{er} janvier 2024 et qu'elle est déjà pratiquée par la Communauté de communes depuis 2019 pour ce qui concerne la commune adhérente au SICTOM BHT du Pont de Montvert Sud Mont Lozère.

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE :**

D'ADOPTER le mode de gestion de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères décrit par le Président et usuel pour le Syndicat, pour les communes de

- Bassurels, Gabriac,
- Le Collet de Dèze ;
- Le Pompidou ;
- Moissac Vallée Française ;
- Molezon,
- Saint André de Lancize ;
- Saint Etienne Vallée Française ;
- Saint Germain de Calberte ;
- Saint Hilaire de Lavit ;
- Saint Julien des Points ;
- Saint Martin de Boubaux ;
- Saint Martin de Lansuscle ;
- Saint Michel de Dèze ;
- Saint Privat de Vallongue ;
- Sainte Croix Vallée Française ;
- Ventalon en Cévennes ;
- Vialas ;

à compter du 1er janvier 2025.

AUTORISE le Président à signer tout acte et document permettant de diligenter cette affaire.

CHARGE le Président de notifier cette décision aux Présidents des communautés de communes adhérentes, aux services préfectoraux ainsi qu'au comptable public.

Résultat du Vote : **Délibération adoptée**

Pour : 29

Contre : 0

Abstention / refus de vote : 0

PROCES-VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 05 MARS 2024 à 17 heures

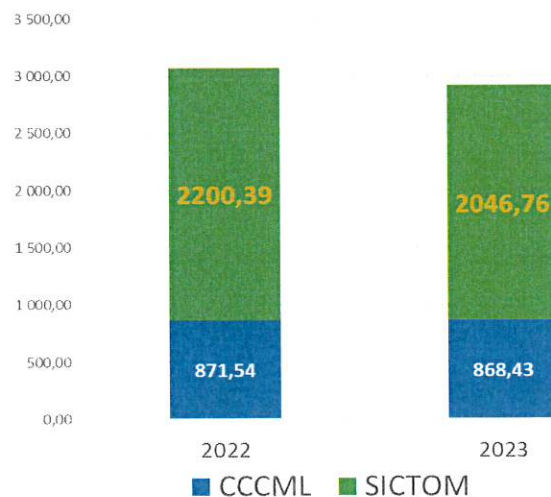
VI. PRÉSENTATION DES CHIFFRES CLÉS DE LA COLLECTE ET DES DÉCHETTERIES POUR L'ANNEE 2023

A-Production d'ordures ménagères résiduelles (OMR) pour le SICTOM et la CC CML

On constate une baisse de 7 % de la collecte des OMR sur le secteur du SICTOM, liée aux efforts de prévention, et de 0,4 % sur le territoire de la CCCML. La saisonnalité entre les deux territoires est différente :

le territoire du SICTOM présente une forte amplitude sur la période estivale, alors qu'elle est beaucoup plus atténuée en CCCML. Ceci va nous conduire à accélérer la prévention, avec une large diffusion des consignes de tri et la mise en place d'une collecte des emballages sur le territoire de la CCCML.

Evolution OMR 2022-2023 par secteur SM-ESL



B - EVOLUTION DE LA PRODUCTION DES EMBALLAGES COLLECTES PAR LE SICTOM

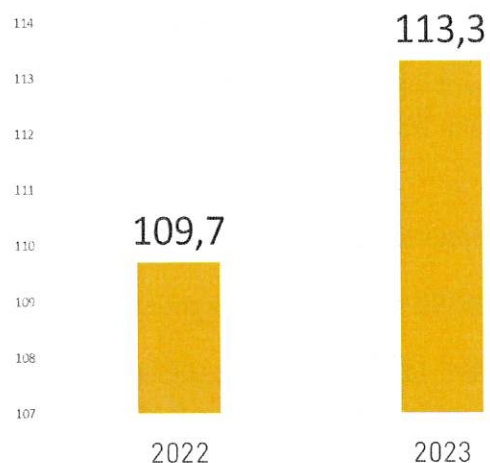
À contrario des OMR qui ont baissé de 7% les emballages collectés en porte à porte évoluent de + 3,9% ;

EVOLUTION DE LA PRODUCTION DES EMBALLAGES (COLLECTE + APPORT VOLONTAIRE)

On constate des résultats différents selon les territoires, ainsi si le papier baisse sur le SICTOM, en CC CML c'est la collecte du verre qui décroît. Les emballages sont en forte progression sur le SICTOM, près de + 15% de collecte supplémentaire.

Ce dernier constat, sur les emballages, nous conduit à préconiser :

EMBALLAGES PAP





SYNDICAT MIXTE
ENVIRONNEMENT
SUD LOZERE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 05 MARS 2024 à 17 heures

- De Renforcer la collecte sur le secteur de Meyrueis
- D'ajouter Quézac dans les circuits de collecte en porte à porte (PAP) d'emballages
- Étudier la possibilité d'étendre la collecte PAP au secteur des Gorges du Tarn, en tenant compte d'une saisonnalité marquée en période estivale.
- De créer deux nouvelles tournées d'emballages sur le territoire de la CCCML, en incluant Barre des Cévennes dans l'une des tournées.
- D'investir dans la mise en place de bacs destinés aux emballages : 60 en Vallée Longue et 60 autres en Vallée Française.

ANNEE	SECTEUR	EN TONNES			
		VER	PAP	EMB	Total CS
2022	CCCML	228,50	54,36	79,98	362,84
	SICTOM	495,50	135,28	222,09	852,87
	TOTAL 2022	724,00	189,64	302,07	1 215,71
2023	CCCML	204,99	57,11	74,86	336,95
	SICTOM	525,05	122,68	255,36	903,09
	TOTAL 2023	730,04	179,79	330,22	1 240,05

PRODUCTION DES DECHETERIES

Les tonnages produits collectés sur les quais des déchèteries représente à l'échelle du nouveau territoire près de 3 000 tonnes de déchets. Un chiffre proche du volume d'OM du territoire hors recyclage.

DECHETERIE 2023	BOIS		CARTON		DECHETS VERTS		TOUT VENANT		METAUX		MOBILIER	
	Benne	Tonne	Benne	Tonne	Benne	Tonne	Benne	Tonne	Benne	Tonne	Benne	Tonne
FLORAC	38	192,62	35	98,68	36	261,68	67	387,78	22	115,3	41	128,62
LE PONT DE MONTVERT	0	0	8	12,9	1	6,98	11	47,8	4	21,88	14	49,3
ST PRIVAT	0	0	10	12,92	0	0	79	235,51	18	48,7	0	0
STE CROIX VF	2	9	10	13,22	1	4,54	37	149,16	9	46,58	12	40,28
GORGES DU TARN CAUSSES (STE)	0	0	5	13,76	1	7,98	9	43,08	3	14,98	12	32,82
MEYRUEIS	16	71,96	20	48,9	5	29,54	25	115,72	11	48,48	13	37,6
TOTAL	56	273,58	88	200,38	44	310,72	228	979,05	67	295,92	92	288,62
Moyenne	4,89	T / Benne	2,28	T / Benne	7,06	T / Benne	4,29	T / Benne	4,42	T / Benne	3,14	T / Benne

A cela s'ajoute 36 tonnes de déchets dangereux et 183 tonnes de DEEE, articles thermiques et articles de sport.

Les déchets toxiques et DEEE n'ont pas une évolution identique selon les déchèteries. Cependant l'augmentation globale de la collecte de ses deux flux est de 7 % pour l'ensemble du territoire.

TOXIQUES ET DEEE		FLORAC	LE PONT	ST PRIVAT	STE CROIX VF	GORGES DU TARN CAUSSES (STE)	MEYRUEIS	TOTAL
DANGEREUX ET TOXIQUES (en Kg)	2022	19 547	3 993	6 768	11 299	4 741	4 178	50 526
	2023	21 360	2 643	8 084	9 742	3 182	9 252	54 263
	variation	9%	-34%	19%	-14%	-33%	121%	7%
DEEE (en Kg)	2022	69 050	12 266	29 417	27 489	8 813	23 521	170 556
	2023	70 566	12 638	34 724	28 544	9 698	26 985	183 155
	variation	2%	3%	18%	4%	10%	15%	7%

VII. POINT SUR LES RÉALISATIONS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE 2023.

Le Président fait un point sur les réalisations budgétaires de l'exercice 2023 du SICTOM des Bassins du Haut-Tarn. Il rappelle la volonté constante d'optimiser le service en maîtrisant les coûts.

Dépenses de fonctionnement

Chap.	Libellé	Prévu	Réalisé	Disponible
011	Charges à caractère général	225 950,00	181 067,24	44 882,76
012	Charges de personnel, frais assimilés	772 800,00	624 257,10	148 542,90
	Autres charges et provisions dont SDEE	788 827,76	536 605,93	252 221,83
042	Amortissements	266 467,69	266 467,69	0,00
	TOTAL GENERAL	2 054 045,45	1 608 397,96	445 647,49

Recettes de fonctionnement

Chap.	Libellé	Prévu	Réalisé	Disponible
013	Atténuations de charges	11 864,23	36 274,93	-24 410,70
022	Résultat de fonctionnement reporté	416 325,27	416 325,27	0,00
73-74- 75-77-	Produits des services, impôts dotations Résultat reporté	1 482 731,09	1 501 278,57	-18 547,48
042	Quotes part de subventions amortissables	143 124,86	143 124,86	0,00
	TOTAL GENERAL	2 054 045,45	2 097 003,63	-42 958,18

488 605,67 € d'excédent de fonctionnement
+ 17,36 %



SYNDICAT MIXTE
ENVIRONNEMENT
SUD LOZERE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 05 MARS 2024 à 17 heures

Recettes d'investissement

Chap.	Libellé	Prévu	Réalisé	Disponible
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	650 756,63 €	650 756,63 €	0,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	67 837,09 €	83 676,94 €	-15 839,85 €
28	Amortissement des immobilisations	266 467,69 €	266 467,69 €	0,00 €
919	PLPDMA 20-25	106 816,21 €	18 676,87 €	88 139,34 €
925	CONSTRUC GARAGE - LOCX TECH	170 637,00 €	43 740,00 €	126 897,00 €
926	NUMERIQUE - SYSTEME D'INFORMATIONS	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	TOTAL GENERAL	1 262 514,62 €	1 063 318,13 €	199 196,49 €

Le Président rappelle que les trois opérations restent en cours et sont assorties de subventions qui n'ont pas encore été perçues en totalité.

On note la part importante des dotations aux amortissement et des reports dans les recettes de l'exercice.

Dépenses d'investissement

Chap.	Libellé	Prévu	Réalisé	Disponible
040	Subvention amortissables	143 124,86	143 124,86	0,00
94	NORMALISATION DES POINTS DE COLLECT	100 000,00	0,00	100 000,00
96	DECHETERIE DE STE ENIMIE	10 000,00	0,00	10 000,00
97	DECHETERIE PONT DE MONTVERT	10 000,00	0,00	10 000,00
99	ACQUISITION DE VEHICULES	48 000,00	24 078,82	23 921,18
910	ACQUIS.MATER. DIV.-GROSS.REPAR.	65 000,00	29 948,74	35 051,26
913	ACQUIS. CONTENEURS	36 000,00	17 304,00	18 696,00
919	PLPDMA 20-25	166 505,67	134 623,80	31 881,87
921	REPAR/QUAI DE TRANSFERT DES OM	29 581,70	0,00	29 581,70
922	CONSTRUC.LOCAUX ADMINISTRAT.	46 661,40	3 780,00	42 881,40
923	ETUDE DES COUTS DE GESTION DES DECH	36 000,00	0,00	36 000,00
924	TRAVAUX MISE AUX NORMES DECHET HURE	77 282,09	0,00	77 282,09
925	CONSTRUC GARAGE - LOCX TECH	357 360,08	13 553,36	343 806,72
926	NUMERIQUE - SYSTEME D'INFORMATIONS	36 700,00	7 321,90	29 378,10
	TOTAL GENERAL	1 262 514,62	395 019,58	867 495,04

L'opération de création d'une aire de broyage a été soldée fin 2023, pour l'opération relative à la création de hangars (opé 925) ou de bureaux pour les agents du Pôle Prévention (opé 922), elles sont encore en cours de réalisation.

D'important restes à réaliser sont à prévoir, ils sont détaillés ci-après ;



SYNDICAT MIXTE
ENVIRONNEMENT
SUD LOZERE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 05 MARS 2024 à 17 heures

OPERATIONS D'INVESTISSEMENTS	Crédits ouverts BP 2023	Réalisations 2023	Restes à réaliser
94 - NORMALISATION DES POINTS DE COLLECT :	100 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €
95 - DECHETERIE DE FLORAC :	100 298,82 €	21 284,10 €	3 204,00 €
96 - DECHETERIE DE STE ENIMIE :	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
97 - DECHETERIE PONT DE MONTVERT	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
99 - ACQUISITION DE VEHICULES :	48 000,00 €	24 078,82	23 921,18 €
910 - ACQUIS.MATER. DIV.-GROSS.REPAR. :	65 000,00 €	29 948,74 €	0,00 €
913 - ACQUIS. CONTENEURS :	36 000,00 €	17 304,00 €	18 696,00 €
914 - Yssinges :	0,00 €	0,00 €	0,00 €
919 - PLPDMA 20-25 :	166 505,67 €	134 623,80 €	24 540,67 €
921 - REPAR/QUAI DE TRANSFERT DES OM :	29 581,70 €	0,00 €	0,00 €
922 - CONSTRUC.LOCAUXADMINISTRAT. :	46 661,40 €	3 780,00 €	42 881,40 €
923 - ETUDE DES COUTS DE GESTION DES DECH :	36 000,00 €	0,00 €	36 000,00 €
924 - DECHETERIE DE HURES	77 282,09 €	0,00 €	0,00 €
925 - CONSTRUC GARAGE - LOCX TECH :	357 360,08 €	13 553,36 €	343 806,72 €
926 - NUMERIQUE - SYSTEME D'INFORMATIONS :	36 700,00 €	7 321,90 €	16 092,60 €
TOTAUX	1 119 389,76	251 894,72 €	609 142,57 €

Sur les 867 495,04 € non réalisés il y a 609 142,57 € de restes à réaliser en dépenses d'investissement

En recettes d'investissement, il restera 190 199,34 € de subventions à percevoir sur l'exercice 2024.

VIII. DÉLIBÉRATION N° DE_009_2024 : VOTE DU COMPTE DE GESTION DE M. LE RECEVEUR POUR L'EXERCICE 2023

Le Président rappelle qu'il a fait parvenir aux membres de l'assemblée le compte de gestion de M. le Receveur avant la séance.

Le Président expose :

VU le Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;

VU l'instruction comptable M14 ; Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable de l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

M. le Receveur a transmis au Syndicat Mixte Environnement Sud Lozère le compte de gestion de l'exercice 2023 SICTOM des Bassins du Haut Tarn.

Après s'être assuré que M. le Receveur a repris dans ses écritures l'ensemble de celles effectuées par le SICTOM des Bassins du Haut-Tarn pour le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement

PROCES-VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 05 MARS 2024 à 17 heures

ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et sur la comptabilité des valeurs inactives,

Considérant que le compte de gestion 2023 se présente comme suit :

	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 262 514,62	2 054 045,45	3 316 560,07
Titres de recette émis (b)	465 003,37	1 680 678,36	2 145 681,73
Réductions de titres (c)	52 441,87		52 441,87
Recettes nettes (d = b - c)	412 561,50	1 680 678,36	2 093 239,86
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 262 514,62	2 054 045,45	3 316 560,07
Mandats émis (f)	395 019,58	1 619 416,93	2 014 436,51
Annulations de mandats (g)		11 018,97	11 018,97
Dépenses nettes (h = f - g)	395 019,58	1 608 397,96	2 003 417,54
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	17 541,92	72 280,40	89 822,32

Ceci aboutit au résultat d'exécution du budget principal suivant :

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal				
Investissement	650 756,63 €		17 541,92 €	668 298,55 €
Fonctionnement	416 325,27 €		72 280,40 €	488 605,67 €
TOTAL I	1 067 081,90 €		89 822,32 €	1 156 904,22 €

Le Conseil Syndical du Syndicat Mixte Environnement Sud Lozère,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE :

PROCES-VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 05 MARS 2024 à 17 heures

DECLARE que le Compte de Gestion du Budget du SICTOM des Bassins du Haut-Tarn dressé pour l'exercice 2023 par M. le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ADOpte le Compte de Gestion de M. le Receveur du SICTOM des Bassins du Haut-Tarn.

Résultat du Vote : **Délibération adoptée**

Pour : 29

Contre : 0

Abstention / refus de vote : 0

IX. DÉLIBÉRATION N° DE _010_2024 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF POUR L'EXERCICE 2023.

Le Président expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 ;

VU la délibération N° DE_2023_014 Présentation et vote du Budget Primitif du SICTOM pour l'exercice 2023 adopté par le du Conseil Syndical du 11 avril 2023.

VU la stricte concordance du Compte de Gestion 2023 de M. le Receveur avec Compte Administratif 2023 ;

VU l'instruction budgétaire M14 ;

Conformément à l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Le Président, Daniel Giovannacci, présente le Compte Administratif de l'exercice 2023. À l'issu de sa présentation, il se retire.

M. Alain DELPUECH, est nommé président de séance afin de présider la délibération et le vote du Compte administratif 2023.

Ainsi, le Conseil Syndical réuni sous la présidence de Alain DELPUECH, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Le Président, M. Daniel Giovannacci ;

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice,



SYNDICAT MIXTE
ENVIRONNEMENT
SUD LOZERE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 05 MARS 2024 à 17 heures

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par M. le receveur visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

Il prend acte de la présentation du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
RÉSULTATS REPORTÉS	0,00	416 325,27	0,00	650 756,63	0,00	1 067 081,90
OPÉRATIONS EXERCICE	1 608 397,96	1 680 678,36	395 019,58	412 561,50	2 003 417,54	2 093 239,86
TOTAL	1 608 397,96	2 097 003,63	395 019,58	1 063 318,13	2 003 417,54	3 160 321,76
RÉSULTAT DE CLÔTURE		488 605,67		668 298,55		1 156 904,22
RESTES À RÉALISER			609 142,57	190 199,34	609 142,57	190 199,34
TOTAL CUMULÉ		488 605,67	609 142,57	858 497,89	609 142,57	1 347 103,56
RÉSULTAT DÉFINITIF		586 039,14		249 355,32		835 394,46

Il reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur le Compte Administratif 2023 joint en annexe établi suivant l'instruction comptable M14.

SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR ALAIN DELPUECH, ENTENDU CET EXPOSÉ ET APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL SYNDICAL PAR 27 VOIX ET 1 ABSTENTION : DESCAGES SANDRINE (SAINT-PIERRE-DES-TRIEPIERS).

ADOpte le Compte Administratif 2023 du SICTOM des Bassins du Haut-Tarn ;

DIT que la compte de gestion et le compte administratif sont concordants

APPROUVE l'ensemble des documents annexés à la présente délibération.

Résultat du Vote : **Délibération adoptée**

Pour : 27

Contre : 0

Abstention / refus de vote : 1

PROCES-VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 05 MARS 2024 à 17 heures

X. DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2024.

Le Président rappelle qu'en 2024, plusieurs éléments importants devront être pris en compte, notamment :

- La fusion des budgets SICTOM BHT (M14) et CCCML OM (M4) dans la nouvelle nomenclature budgétaire M57.
- L'augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) de + 6 € HT par tonne de déchets enfouis et de + 20 € HT Le Président rappelle qu'en 2024, plusieurs éléments importants devront être pris en compte, notamment :
- La fusion des budgets SICTOM BHT (M14) et CCCML OM (M4) dans la nouvelle nomenclature budgétaire M57.
- L'augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) de +7,70 € TTC par tonne de déchets enfouis et de +20 € sur la TGAP.
- La nécessité de préserver des marges budgétaires pour faire face à l'évolution des flux, à l'inflation et à l'instabilité géopolitique, susceptibles d'affecter les prix de l'énergie et du carburant.

Le budget 2024 sera marqué par l'évolution du périmètre, qui aura plusieurs incidences :

- L'impact budgétaire de l'intégration de l'actif et du passif du budget OM de la CC CML.
- L'intégration des charges de fonctionnement liées au nouveau territoire et notamment en raison de la nécessité de mise aux normes ou de travaux dans les déchèteries.
- La réorganisation des tournées de collecte.
- L'évolution de la masse salariale et les départs à la retraite.
- La poursuite des investissements et notamment sur le compostage, les points de collecte ou les déchèteries.

A. Impact budgétaire de l'intégration de l'actif et du passif du budget OM de la CC CML :

Il persiste des incertitudes sur l'impact budgétaire final de l'intégration de l'actif et du passif au niveau des amortissements. Bien que les chiffres concernant l'incidence soient provisoires, le syndicat peut déjà anticiper les coûts et charges suivants :

- Amortissements différés (environ 115 000 €).

PROCES-VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 05 MARS 2024 à 17 heures

- Biens à reclassifier, opérations à réaffecter à d'autres articles ou à sortir de l'état de l'actif.

À ce stade, les amortissements supplémentaires liés aux nouvelles immobilisations pour l'exercice 2024 sont estimés entre 72 000 € et 76 500 €.

Les quotes-parts de subventions amortissables étaient estimées à 37 631 € en 2023. Il apparaît que la CC CML aurait amorti des subventions au-delà de leur valeur (écart d'environ 50 000 € sur certaines lignes). Nous pouvons donc nous attendre à une baisse des recettes de fonctionnement et des dépenses d'investissement liées à ces écritures d'ordre. (Une estimation est en cours par le CDL, F. Gabet).

Nous avons également demandé qu'une recherche des subventions historiques des Haut Gardons et de la Vallée Longue soit effectuée afin d'obtenir plus de ressources.

B. L'intégration des charges de fonctionnement liées au nouveau territoire et notamment vis-à-vis du respect des normes.

Certaines charges de fonctionnement nécessaires au service n'étaient pas prises en compte dans le cadre de la gestion précédente, notamment :

- Les contrôles périodiques des eaux, du niveau sonore, etc. des sites et Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).
- Les contrôles périodiques des installations électriques.
- Les charges liées à un local destiné aux agents techniques (coût de location, d'aménagement et de fonctionnement).

Ce sont plusieurs milliers d'euros qui devront être inscrits à ce titre au budget, à la section de fonctionnement.

C. Réorganisation du service et des tournées de collectes :

Un travail sur l'uniformisation des règles et conditions d'accès au service doit se poursuivre. Ceci engendre des coûts de fonctionnement (logiciels et tablettes, cartes, panneaux d'affichage, formation). La mise en place de tournées emballages engendrera des coûts d'investissement (prévision d'environ 40 000 € : 120 bacs à emballages + 30 bacs OM). La mise en place d'un programme de prévention sur la nouvelle partie du territoire se traduit par la création d'un poste et l'acquisition d'un véhicule afin de renforcer le pôle prévention et de l'intégrer dans le cadre du PLPDMA, qui est une obligation pour les EPCI comme le SM-ESL, qui sont en charge de la compétence de collecte et traitement des ordures ménagères.

D. L'évolution de la masse salariale et départs à la retraite :

PROCES-VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 05 MARS 2024 à 17 heures

Comme indiqué dans le rapport d'incidence, la masse salariale du Syndicat évolue. Les départs à la retraite ont également un impact qu'il convient d'anticiper dans le budget. Les charges à envisager pour 2024 sont les suivantes :

- L'intégration de 5 agents supplémentaires issus du service en charge de la gestion des OM au sein de la CCCML.
- Coûts de gestion des absences :
- Surcoûts liés aux remplacements des deux agents en Accident de Travail avant la date de leur intégration le 01/01/2024 et qui n'ont toujours pas ce jour repris le service.
- Gestion des congés annuels pour les nouveaux agents conduira à assurer leur remplacement avec les effectifs actuels voir et à recruter des renforts.
- Retraites :
- Chevauchements de contrats entre les nouveaux agents et ceux qui partent à la retraite.
- Coût lié à la prise de 83 jours de compte épargne temps + intégralité de leur CA par les agents qui partent à la retraite.
- Optimisation des ressources : Étude à conduire sur le gardiennage des déchèteries (1 agent pour 2 déchèteries (Ste croix et St Privat) avec modification des jours et horaires d'ouverture).sur la filière Tout-venant.
- La nécessité de préserver des marges budgétaires pour faire face à l'évolution des flux, à l'inflation et à l'instabilité géopolitique, susceptibles d'affecter les prix de l'énergie et du carburant.

Le budget 2024 sera marqué par l'évolution du périmètre, qui aura plusieurs incidences :

- L'impact budgétaire de l'intégration de l'actif et du passif du budget OM de la CC CML.
- L'intégration des charges de fonctionnement liées au nouveau territoire et notamment en raison de la nécessité de mise aux normes ou de travaux dans les déchèteries.
- La réorganisation des tournées de collecte.
- L'évolution de la masse salariale et les départs à la retraite.
- La poursuite des investissements et notamment sur le compostage, les points de collecte ou les déchèteries.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 05 MARS 2024 à 17 heures

A. Impact budgétaire de l'intégration de l'actif et du passif du budget OM de la CC CML :

Il persiste des incertitudes sur l'impact budgétaire final de l'intégration de l'actif et du passif au niveau des amortissements. Bien que les chiffres concernant l'incidence soient provisoires, le syndicat peut déjà anticiper les coûts et charges suivants :

- Amortissements différés (environ 115 000 €).
- Biens à reclassifier, opérations à réaffecter à d'autres articles ou à sortir de l'état de l'actif.

À ce stade, les amortissements supplémentaires liés aux nouvelles immobilisations pour l'exercice 2024 sont estimés entre 72 000 € et 76 500 €.

Les quotes-parts de subventions amortissables étaient estimées à 37 631 € en 2023. Il apparaît que la CC CML aurait amorti des subventions au-delà de leur valeur (écart d'environ 50 000 € sur certaines lignes). Nous pouvons donc nous attendre à une baisse des recettes de fonctionnement et des dépenses d'investissement liées à ces écritures d'ordre. (Une estimation est en cours par le CDL, F. Gabet).

Nous avons également demandé qu'une recherche des subventions historiques des Haut Gardons et de la Vallée Longue soit effectuée afin d'obtenir plus de ressources.

B. L'intégration des charges de fonctionnement liées au nouveau territoire et notamment vis-à-vis du respect des normes.

Certaines charges de fonctionnement nécessaires au service n'étaient pas prises en compte dans le cadre de la gestion précédente, notamment :

- Les contrôles périodiques des eaux, du niveau sonore, etc. des sites et Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).
- Les contrôles périodiques des installations électriques.
- Les charges liées à un local destiné aux agents techniques (coût de location, d'aménagement et de fonctionnement).

Ce sont plusieurs milliers d'euros qui devront être inscrits à ce titre au budget, à la section de fonctionnement.

C. Réorganisation du service et des tournées de collectes :

Un travail sur l'uniformisation des règles et conditions d'accès au service doit se poursuivre. Ceci

PROCES-VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 05 MARS 2024 à 17 heures

engendre des coûts de fonctionnement (logiciels et tablettes, cartes, panneaux d'affichage, formation).

La mise en place de tournées emballages engendrera des coûts d'investissement (prévision d'environ 40 000 € : 120 bacs à emballages + 30 bacs OM).

La mise en place d'un programme de prévention sur la nouvelle partie du territoire se traduit par la création d'un poste et l'acquisition d'un véhicule afin de renforcer le pôle prévention et de l'intégrer dans le cadre du PLPDMA, qui est une obligation pour les EPCI comme le SM-ESL, qui sont en charge de la compétence de collecte et traitement des ordures ménagères.

D. L'évolution de la masse salariale et départs à la retraite :

Comme indiqué dans le rapport d'incidence, la masse salariale du Syndicat évolue. Les départs à la retraite ont également un impact qu'il convient d'anticiper dans le budget. Les charges à envisager pour 2024 sont les suivantes :

- L'intégration de 5 agents supplémentaires issus du service en charge de la gestion des OM au sein de la CCCML.
- Coûts de gestion des absences :
 - Surcoûts liés aux remplacements des deux agents en Accident de Travail avant la date de leur intégration le 01/01/2024 et qui n'ont toujours pas ce jour repris le service.
 - Gestion des congés annuels pour les nouveaux agents conduira à assurer leur remplacement avec les effectifs actuels voir et à recruter des renforts.
- Retraites :
 - Chevauchements de contrats entre les nouveaux agents et ceux qui partent à la retraite.
 - Coût lié à la prise de 83 jours de compte épargne temps + intégralité de leur CA par les agents qui partent à la retraite.
- Optimisation des ressources : Étude à conduire sur le gardiennage des déchèteries (1 agent pour 2 déchèteries (Ste croix et St Privat) avec modification des jours et horaires d'ouverture).

E : La poursuite des investissements

Une première estimation du budget prévoit des dépenses d'investissement d'environ 1,5 million d'euros pour l'année 2024.

Cette projection intègre les restes à réaliser, évalués à 609 141,90 €, ainsi que la reprise des



SYNDICAT MIXTE
ENVIRONNEMENT
SUD LOZERE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 05 MARS 2024 à 17 heures

emprunts et des subventions amortissables.

OPERATION S HORS	CODE OPÉRATION	PRÉVISIONS	DONT REPORTS
QUOTE PART DE SUB AMORTISSABLE	000	157 780,36 €	
TITRES DE PARTICIPATION	000	10 000,00 €	
EMPRUNT (CCCML BROYEUR ET DÉCHÈTERIE)	000	10 490,78 €	
ISDI GABIAC	89	3 500,00 €	
ISDI LA PARADE	90	3 500,00 €	
DECHETERIE ST PRIVAT DE VALLONGUE	91	10 000,00 €	
DECHETERIE STE CROIX VALLEE FRANCAISE	92	38 000 €	
ESPACE RECYCLERIE	93	80 000,00 €	
NORMALISATION DES POINTS DE COLLECTE	94	144 000,00 €	100 000,00 €
DECHETERIE DE FLORAC	95	19 204,00 €	3 204,00 €
DECHETERIE DE STE ENIMIE	96	10 000,00 €	
DECHETERIE DU PDM	97	10 000,00 €	
ACQUISITIONS VEHICULES ET ENGINS	99	270 000,00 €	23 921,18 €
ACQ MAT DVIERS GROSSES REPARATIONS	910	86 500,00 €	
ACQUIS. BACS OM ET EMBALLAGES	913	40 196,00 €	18 696,00 €
PLPDMA 20-25	919	29 999,33 €	24 540,00 €
COMPOSTAGE PARTAGE ET EN ETABL.	920	10 000,00 €	
QUAI DE TRANSFERT DES OM	921	10 000,00 €	
SIEGE SOCIAL - (BUREAUX POLE PRÉVENTION)	922	45 876,40 €	42 881,40 €
ETUDE D'OPTIMISATION DU SGPD	923	50 000,00 €	36 000,00 €
DECHETERIE DE LA PARADE	924	10 000,00 €	
CONTRUCTION GARAGES - LOCAUX TECHNIQUES	925	343 806,72 €	343 806,72 €
NUMERIQUE - SYSTEME D'INFORMATIONS	926	18 592,60 €	16 092,60 €
PROGRAMME SDEE PAV	941	100 000,00 €	
TOTAL DEPENSE INVESTISSEMENT		1 508 242,19 €	609 141,90 €

Concernant les recettes, la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) de 2024 prévoit une augmentation de 3,9 % des bases foncières.

Cette augmentation devrait se traduire par une hausse des bases réelles d'environ 3,4 %. En 2024, avec une revalorisation uniforme des bases comprises entre 3,9 % et 3,4 %, les recettes issues de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) à un taux de 11,90 % devraient atteindre : 2 128 210 €. Selon les premières estimations, le budget de fonctionnement devrait dépasser les 3 034 095 €. La TEOM couvrira 70 % des dépenses de fonctionnement



SYNDICAT MIXTE
ENVIRONNEMENT
SUD LOZERE

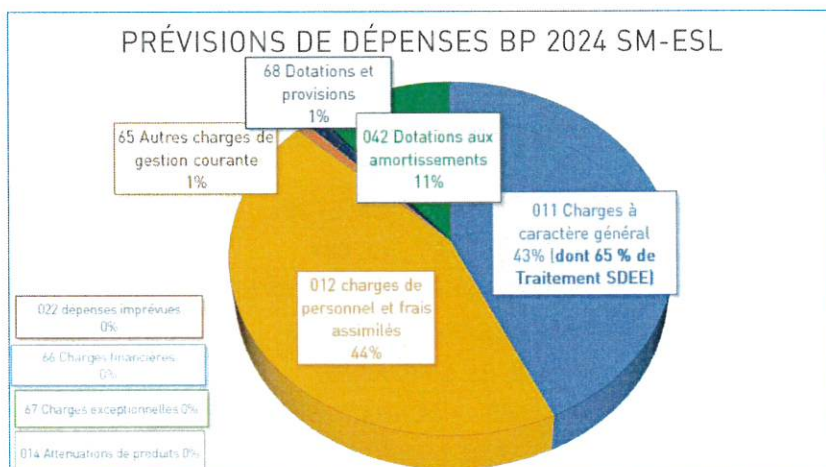
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 05 MARS 2024 à 17 heures

Chapitre	Désignation	BP 2023			BP 2024
		SICTOM BHT	CCCML	TOTAL BP 2023	Prévisions SM-ESL
011	Charges à caractère général	225 950,00 €	602 838,00 €	828 788,00 €	1 306 700,00 €
012	charges de personnel et frais assimilés	772 800,00 €	231 716,00 €	1 004 516,00 €	1 327 150,00 €
014	Atténuations de produits	0,00 €		0,00 €	1 363,46 €
65	Autres charges de gestion courante	695 900,00 €	35 949,00 €	731 849,00 €	26 950,00 €
66	Charges financières	0,00 €	368,00 €	368,00 €	368,00 €
67	Charges exceptionnelles	5 500,00 €	15 071,03 €	20 571,03 €	0,00 €
68	Dotations et provisions	634,29 €	0,00 €	634,29 €	35 762,00 €
022	dépenses imprévues	86 793,47 €	0,00 €	86 793,47 €	0,00 €
042	Dotations aux amortissements	266 467,69 €	76 426,00 €	342 893,69 €	335 801,69 €
TOTAL		2 054 045,45 €	962 368,03 €	3 016 413,48 €	3 034 095,15 €

L'hypothèse budgétaire vise à maintenir la stabilité des budgets pour l'ensemble du périmètre, avec une augmentation de seulement 0,59 %. Nous demeurerions ainsi en deçà du seuil recommandé par le Ministre des Finances et du Budget, qui est de 2,10 %. Les charges de personnel et les frais généraux représentent 87 % du budget.



XI. DÉLIBÉRATION N° DE_011_2024 : MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE GRATUITÉ POUR LA MISE À DISPOSITION DU BROEUR À VÉGÉTAUX, AINSI POUR LES COLLECTES D'ENCOMBRANTS ET CELLES ISSUES DES DÉPÔTS SAUVAGES, RÉALISÉES PAR LES COLLECTIVITÉS DANS LES DÉCHÈTERIES.

Le Président expose :

Dans le cadre de ses compétences de gestion des déchets, le Syndicat Mixte Environnement Sud Lozère (SM-ESL) a proposé aux collectivités membres de conclure une convention visant à instaurer la gratuité des dépôts des déchets des collectivités en déchèterie.

Cette initiative vise à faciliter la gestion des déchets des collectivités et à lutter contre les dépôts

PROCES-VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 05 MARS 2024 à 17 heures

sauvages. La gratuité des dépôts en déchetterie s'appliquera aux flux de déchets collectés provenant de déchets ménagers, dans le cadre d'une collecte dite « des encombrants », mise en place par la collectivité avec l'accord du SM-ESL.

Cette mesure est cruciale pour combattre les dépôts sauvages, contribuant ainsi à la préservation de l'environnement et à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens.

Le Conseil Syndical du Syndicat Mixte Environnement Sud Lozère

VU l'article L. 2224-13 du Code général des collectivités territoriales prévoyant l'institution d'une redevance spéciale pour les déchets non ménagers produits par les personnes physiques ou morales autres que les ménages ;

VU l'article L. 541-1 du Code de l'environnement définissant les notions de producteur et de détenteur des déchets ;

ÉTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL SYNDICAL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

DE PROCÉDER la mise en place d'une convention de gestion des collectes d'encombrants et des dépôts sauvages, telles qu'établies dans la délibération N°DE_037-2023 du 10 octobre 2023, en étendant le dispositif afin d'y inclure également la gestion des déchets verts. Cette extension prévoit spécifiquement la mise à disposition gratuite d'un broyeur à végétaux pour les communes du territoire.

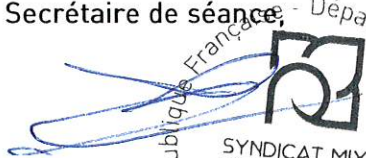
D'AUTORISER le Président à adresser à l'ensemble des maires et des conseils municipaux du territoire un courrier et un exemplaire de la convention afin de leur permettre de bénéficier de ce dispositif et de signer tout document permettant de diligenter cette affaire.

XII. QUESTION DIVERSES

Le Président demande à l'assemblée s'il existe des questions diverses que les membres souhaiteraient aborder.

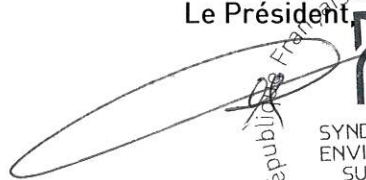
Sans question, le Président lève la séance à 18h48.

la Secrétaire de séance,



Monsieur Jean-Luc MICHEL
SYNDICAT MIXTE
ENVIRONNEMENT
SUD LOZÈRE
St-Julien du Gourgu
Florac-Trois-Rivières
48400
04 66 65 67 51

Le Président



Daniel GIOVANNACCI
SYNDICAT MIXTE
ENVIRONNEMENT
SUD LOZÈRE
St-Julien du Gourgu
Florac-Trois-Rivières
48400
04 66 65 67 51

